



Tarbes le 11 juillet 2018

APPEL A PROJETS A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Mise en place par l'État d'un fonds d'aide pour les associations à travers le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)

La préfète a installé le mardi 10 juillet 2018, le collège départemental du Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA) qui aura pour rôle de faire des propositions pour la mobilisation du nouveau fonds créé par l'État pour aider les associations.

Ce fonds est doté dans les Hautes-Pyrénées de 149 484 euros.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 a récemment étendu le champ d'intervention du FDVA consacré jusque-là exclusivement à la formation des bénévoles. Désormais, le FDVA s'est doté d'un nouveau volet intitulé « Financement global de l'activité – Développement des nouveaux services à la population » destiné au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Le nouveau volet du FDVA doté, à l'échelle nationale d'une enveloppe de 25 millions d'euros, vient se substituer à la réserve parlementaire. La mise en œuvre de ce nouveau fonds est entièrement déconcentrée. Le collège départemental consultatif est chargé d'émettre un avis sur :

- les enjeux pour le secteur associatif spécifiques au département;
- les priorités de financement et sur les dossiers de demande de subventions.

Ce comité, présidé par la Madame la Préfète est composé :

- de 3 représentants des maires des communes du département ;
- d'un représentant du conseil départemental ;
- quatre personnalités qualifiées issues du monde associatif.

Cette première réunion a permis de valider la note d'orientations départementales relative aux priorités de financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités.

Appel à projets du 11 juillet au 9 septembre

Un appel à projet est lancé à compter du 11 juillet et jusqu'au 9 septembre 2018 délai de rigueur. Les éléments de cet appel à projet ainsi que le mode opératoire pour y répondre et les pièces du dossier à fournir sont disponibles sur le site internet des services de l'État <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Contacts

Les services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées) sont mobilisés pour répondre aux interrogations et permettre aux associations du territoire de bénéficier de ce dispositif dans les meilleurs délais par mail (ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Vous pouvez aussi contacter les centres de ressources et d'Information des bénévoles du département :

- Le comité départemental olympique et sportif : cdos65@wanadoo.fr / 05.62.34.28.95
- Le collectif RIVAGES : collectif.rivages@gmail.com / 05.62.31.88.59
- La ligue de l'enseignement : affiliation@fol65.fr / 07.79.36.83.25



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet-des-Hautes-Pyrenees) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv>